Travail de mi-session (FAS-1001)

Apolline Tritz (20206538)

Introduction et problématique

La pénologie est une discipline qui s'intéresse aux peines données par un juge à une personne ayant commis un crime. Dans une conception classique du droit pénal, le rôle du juge, en contexte de la détermination de la peine, est de punir un accusé de façon équitable selon un objectif visé à l'article 718 du Code criminel Pires (1987). La peine imposée équitablement par le juge peut être différente si un autre juge avait dû l'imposer. En effet, cela génère un déséquilibre auquel les Cours font face : la disparité de la peine Pires (1987), Al-Ballouz (2019), Schmit et Kaminski (2022). Le concept de disparité soulève « des écarts injustifiés entre les sentences » Pires (1987) (p.12) et ce sur des cas similaires, qui pourrait s'expliquer par un manque d'unité, d'accord commun ou de convergence dans la manière de penser et théoriser la peine Schmit et Kaminski (2022). Certains auteurs sont d'accords pour dire que cette disparité est due au pouvoir discrétionnaire laissé aux juges Fogel (1975), Hirsch et al. (1976), Vanhamme* et Beyens** (2007). Le pouvoir discrétionnaire du juge va être influencé par plusieurs facteurs légaux, sociaux ou encore biologiques Schmit et Kaminski (2022).

Le droit pénal au Canada a évolué à la suite de plusieurs rapports, afin d'encadrer le travail des juges dans la détermination de la peine. Tout d'abord, les législateurs ont indiqué les objectifs et les principes de la peine Jodouin et Sylvestre (2009). Ensuite, a été intégré dans le système judiciaire des principes à suivre lorsqu'un juge doit déterminer une peine, comme le principe de proportionnalité, d'individualisation de la peine et l'harmonisation des peines et de modération Al-Ballouz (2019). Le principe d'individualisation de la peine est à contrecourant de l'encadrement du travail des juges, car c'est en prenant en considération différents facteurs situationnels, personnels et entourant l'accusé, que les juges usent de leur pouvoir discrétionnaire pouvant amener dans certains cas à une disparité. Finalement, pour certains crimes, des articles du Code Criminel vient imposer des peines minimales obligatoires et des peines maximales, ce qui oblige le juge à imposer une peine se situant dans cette fourchette Al-Ballouz (2019).

Plusieurs théories en détermination de la peine vont se concentrer sur une catégorie de facteurs, cependant un facteur n'amène pas une causalité directe Schmit et Kaminski (2022). La première théorie, « the formal legal theory », va se concentrer sur les facteurs que la loi peut déterminer,

afin de choisir une peine. Ces facteurs sont la gravité des faits et les antécédents judiciaires Al-Ballouz (2019). La deuxième théorie, « the substantive political theory », comparativement à la première va mettre l'emphase sur une rationalité extérieure à la loi, notamment les caractéristiques et perceptions de l'accusé et du juge Al-Ballouz (2019). Les caractéristiques relatives aux juges sont l'âge, le sexe, les antécédents familiaux, les antécédents professionnels, l'expérience professionnelle, la charge de travail, la région de travail, etc. Schmit et Kaminski (2022). Quant à l'accusé, ses caractéristiques qui peuvent être prises en compte dans la détermination de sa peine sont son passé judiciaire, son sexe, sa position sociale et son origine ethnique Schmit et Kaminski (2022). Enfin, « the organizational maintenance theory » permet d'expliquer la disparité des peines entre tribunaux, car elle prône que les peines vont variées dépendamment du contexte politique, social et organisationnel du tribunal Dixon (1989). En conclusion, il serait intéressant d'intégrer dans une théorie les différents facteurs à prendre en compte et leur influence sur eux-mêmes et sur la peine Schmit et Kaminski (2022).

Historiquement, plusieurs vagues de recherches ont porté sur les différences des peines entre les hommes et les femmes. La première vague, dans les années 1960 à 1975, les juges étaient plus cléments avec les femmes criminelles Al-Ballouz (2019). La deuxième vague de 1975 à 1980, dévoile que le traitement plus clément pour les femmes accusées, serait en vigueur seulement pour les crimes moins graves Pope (1975). En effet, si une femme avait commis un crime considéré d'homme, elles seront punies davantage que les hommes Al-Ballouz (2019). Lors de la troisième couvrant les années de 1980 à 1990, les chercheurs démontrent que lorsque les facteurs légaux (antécédents, gravité) et les circonstances familiales sont pris en compte dans la détermination de la peine, l'effet du genre est négligeable. Cependant, les devis méthodologiques diffèrent entre tous les chercheurs. Certains prennent en compte, les conséquences sur la victime dans les facteurs légaux, alors que d'autres non, ou encore prennent en considération l'ethnie de l'accusé pouvant influencer les décisions. Par conséquent, on ne trouve pas de résultats clairs et généralisables Schmit et Kaminski (2022). Johnston et al., ont trouvé que les femmes sont moins susceptibles d'êtres incarcérés que les hommes, tandis que Kruttschnitt et Green, trouve aucune différence entre les sanctions des hommes et celles des femmes Johnston, Kennedy, et Shuman (1987), Kruttschnitt et Green (1984). Aussi Young, précise que ce ne sont pas toutes les femmes qui bénéficient de cette clémence, car elle a trouvé que les femmes noires recoivent des peines plus sévères que les femmes blanches Young (1986). La quatrième et dernière vague, débutant en 1990, démontre que les femmes sont encore privilégiées, au niveau des peines, par rapport aux hommes Bontrager, Barrick, et Stupi (2013) et qu'elles auront plus de chances de ne pas être incarcérées ou d'avoir des peines plus courtes, notamment pour les crimes tels que l'homicide, l'agression sexuelle, la possession, fabrication et vente de stupéfiant, etc. Holland et Prohaska (2021). Contrairement aux recherches de la troisième vague, Steffensmeier et al, en 1998 ou encore Spohn et Brennan, en 2011 trouve que les femmes noires comme les femmes blanches bénéficient de la même clémence Steffensmeier, Ulmer, et Kramer (1998), Spohn et Brennan (2011). D'autres études révèlent que les femmes ayant un emploi et une éducation supérieures n'auront pas la clémence des juges, contrairement aux femmes sans emploi Crew (1991), Freiburger (2011). Concernant les enfants, des auteurs ont trouvé qu'une femme avec des enfants sont moins incarcérées que les hommes avec enfants Koons-Witt (2002). Finalement, on remarque que ce n'est pas seulement un facteur unique qui va influencer la décision sur la peine, mais bien l'influence de plusieurs.

Étant donné que la différenciation entre femme et homme est effective dans le champ de la pénologie, il est intéressant de se questionner sur l'existence d'une certaine disparité dans les peines en fonction du genre du juge et de l'accusé pour les infractions relatives à la possession, vente et trafic de drogue. Il est aussi intéressant de comprendre l'évolution de cette potentielle disparité et de comprendre les facteurs l'influençant.

Après avoir présenté la méthodologie de cette étude, les résultats seront présentés, afin de pouvoir en discuter.

Méthodologie

Mon étude se basant principalement sur le genre et les possibles disparité qu'il peut provoquer, je m'intéresse à la deuxième théorie présentée ci-haut, c'est-à-dire « the substantive political theory ». Cependant, un attribut pouvant avoir beaucoup d'influence sur un juge peut avoir un impact minime chez un autre magistrat. Par conséquent, on peut dire que cette variable exerce une influence sur la décision, mais il est plus dur d'expliquer pourquoi. Étant donné que plusieurs auteurs ont fait la remarque et que je suis d'accord avec cela, je vais rajouter d'autres variables à l'analyse, comme la présence d'antécédents judiciaires, qui est un facteur de « the formal legal theory » ; la date du jugement ; les circonstances aggravantes et atténuantes ; la situation professionnelle et la situation familiale entre autres.

Données

La base de données utilisée pour cette étude a été créé par moi-même en assemblant plusieurs jugements provenant du site internet « SOQUIJ », qui est la société québécoise d'information juridique. On peut trouver sur cette page toutes les décisions de justices, que ce soit pénales, civiles, adolescents, etc., qui ont été numérisées. J'ai dû créer la base de données, car je n'arrivais pas à trouver une base de données sur un site internet qui me permettait de couvrir mon sujet d'étude.

La base de données comporte des décisions de la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec de 2002 à 2023, comprenant un seul accusé, qu'il soit masculin ou féminin, pour une infraction relative à la drogue (vente, possession, trafic). Les décisions de justice ont été remises en page par mes soins. En effet, j'ai sélectionné seulement les parties « Analyse » ou « Détermination de la peine », car c'est sur ces points-là que le juge exerce une réflexion menant à une détermination de la peine tout en réfléchissant sur plusieurs facteurs. Dans cette partie, j'ai aussi supprimé toutes les notes de fin de page et les parties où la décision faisait juste citer d'autre arrêt, car je voulais seulement capter la réflexion du juge de l'affaire.

Les variables de la base de données sont au nombre de 14 :

- text = les textes importés en PDF, sur lesquels va porter l'analyse. Chaque texte est nommé selon ce format : text_A1. La lettre suivant le tiret correspond à la période du jugement (A pour 2000, B pour 2010 et C pour 2020) et le chiffre à la suite de la lettre permet juste de les ordonner entre eux.
- date = la date du jugement. Période = j'ai divisé tous les jugements en trois périodes, c'est-à-dire 2000, 2010 et 2020. Cela me permettra de voir s'il y a une évolution dans la réflexion des juges
- accusé = cette variable est dichotomisée en soit homme ou soit femme, en fonction du genre de l'accusé.
- juge = cette variable est dichotomisée en soit homme ou soit femme, en fonction du genre du juge.
- peine_prison = il s'agit du nombre en mois de prison que le juge a donné pour l'accusé.
- peine_prison_collectivité = il s'agit du nombre de mois de prison que le juge a donné à l'accusé, mais cette sentence doit se purger dans la société.
- antécédents = la valeur 1 correspond au fait que l'accusé a quelconques antécédents judiciaires, alors que la valeur 0 signifie qu'il n'en n'a pas. Je prends en compte tous les antécédents possibles et non seulement les antécédents en relation avec le domaine de la drogue. Seront pris en compte, seulement les antécédents à l'âge adulte, car d'une part les jugements ne relatent pas toujours les antécédents judiciaires juvéniles et d'autre part, un adolescent n'a pas terminé son développement cognitif comparé à un adulte.
- Toutes les variables correspondantes aux catégories de mon dictionnaire, c'est-à-dire :
 - Objectifs_peine = cette variable permet de comprendre à quel point le juge se réfère aux lois, donc à la première théorie : the formal legal theory/ Pour rappel le travail du juge est encadré par la loi, notamment dans les objectifs de la peine, afin d'apporter une certaine vision commune de la peine, afin d'éviter une certaine disparité entre les peines.
 - Situation_pro = cette variable permet de voir si le juge prend en considération que l'accusé a un travail et plus généralement une vie sociale proactive.
 - Aucune_situation_pro = cette variable permet de voir si le juge prend en considération que l'accusé n'a pas de travail, ce qui peut être représentatif de son rapport avec la société et de son cheminement vers un objectif de réinsertion.
 - Situation_fam = cette variable permet de voir si le juge prend en compte la situation familiale de l'accusé dans sa réflexion pour déterminer une peine.
 - Circ_aggravantes = cette variable permet de comprendre dans quelle proportion les circonstances aggravantes d'une infraction sont prises en compte par le juge au moment de la détermination de la peine.

- Circ_atténuantes = cette variable permet de comprendre si les circonstances atténuantes exercent une influence sur le prononcé d'une peine.

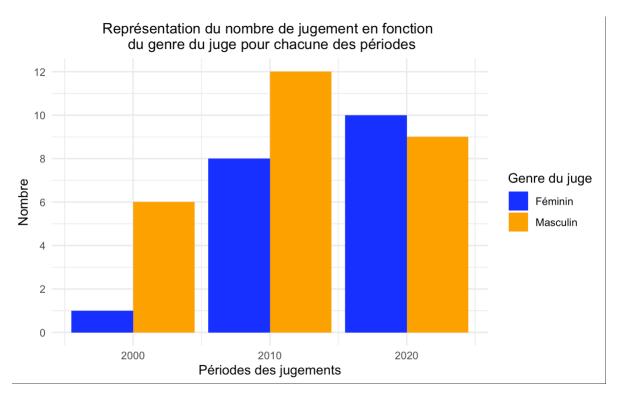


Figure 1: Graphique présentant le nombre de jugement en fonction du genre du juge sur chacune des périodes à l'étude

Ce graphique montre la répartition des données en fonction du genre du juge. Concernant les jugements de la période année 2000, seul un jugement a été produit par une femme contre six par un homme. En 2010, huit jugements ont été rendus par une femme et douze par un homme. Enfin, pour la période de 2020, dix ont été rédigés par une femme et neuf par un homme.

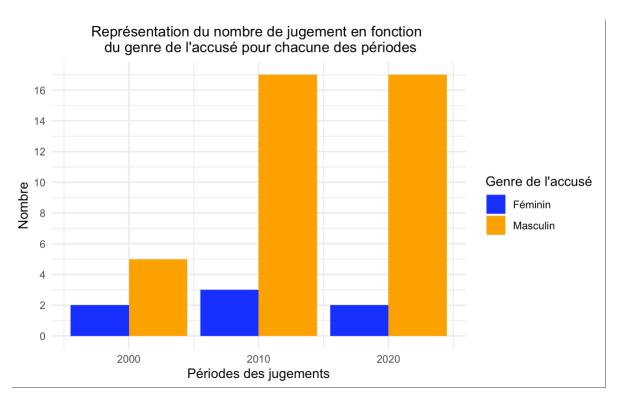


Figure 2: Graphique présentant le nombre de jugement en fonction du genre de l'accusé sur chacune des périodes à l'étude

Ce deuxième graphique permet de constater que la majorité des jugements ont été rendus à l'encontre d'un accusé de genre masculin. En effet, pour les périodes de 2000, 2010 et 2020, on retrouve cinq, dix-sept et dix-sept jugements lorsque l'accusé est un homme. Finalement, pour la totalité des trois périodes, il y a sept jugements rendus à l'encontre d'une femme.

Plusieurs facteurs légaux ou encore biologiques cités dans la revue de littérature n'ont pas pu être dans cette étude, car il aurait fallu inclure d'autres sources de données, comme une entrevue avec les juges, afin de comprendre leur expérience professionnelle, leur antécédents familiaux ou professionnelles, etc. De plus, certains facteurs dépendamment des situations ne vont pas être inclus dans le jugement, ce qui peut faire qu'on passe à côté d'un certain contexte.

Limites de mes données

Les données de mon étude présentent certaines limites. Premièrement, seuls les jugements après 2002 sont disponibles sur le site web, donc il est impossible de faire une analyse dans le temps débutant avant cette date. Deuxièmement, il n'y a pas forcément beaucoup de jugement en fonction des différents critères préétablis, ce qui apporte des déséquilibres dans les proportions

de jugements en fonction de chaque genre. Cela limite aussi la généralisation des résultats. Ce qui finalement, amène à une dernière limite qui est la non-sélection des jugements de façon aléatoire, ce qui peut amener un certain cherry-picking, même si je me suis fier seulement aux critères établis à l'avance et non à mon jugement lors de la sélection des jugements. Pour remédier à cela, je pourrai avant mes analyses, effectuer une sélection aléatoire des jugements préselectionnés et refaire plusieurs fois l'analyse avec différentes sélections.

Procédure

Tout d'abord dans le but de créer un dictionnaire couvrant le plus possible la réalité du sujet de la détermination de la peine, j'ai fait une procédure d'embedding sur les textes de ma base de données, qui m'a permis de sortir les 10 mots les plus fréquents se retrouvant autour des mots « aggravantes », « atténuantes », « objectif », « travail » que je considérais comme pouvant faire partie des catégories de mon dictionnaire. Par la suite, afin de le rendre plus consistant, j'ai ajouté d'autres catégories et j'ai rajouté dans chaque catégorie des mots que j'ai retrouvé dans la littérature, ainsi que certain synonyme, afin d'être sûre que mon analyse textuelle couvrirait la majorité des thèmes souhaités.

Une fois mon dictionnaire finalisé, je compte faire une analyse de dictionnaire, afin de voir quels thèmes sont les plus employés par le juge, et de déterminer une peine. Cela permet initialement de voir l'évolution des thèmes privilégiés dans le temps, mais aussi de regarder s'il existe une différence des thèmes employés en fonction du genre du juge, mais aussi du genre de l'accusé. A cette analyse textuelle, je sortirai les 5 mots plus fréquents dans chaque jugement, afin de constater s'il existe des patterns ou non en fonction du genre.

Je pourrai par la suite effectuer des analyses bivariées, entre le genre du juge et la sévérité de la peine imposée, entre le genre de l'accusé et la sévérité de la peine imposée, entre le genre du juge et la disparité de la peine entre une peine de prison en milieu carcéral et une peine de prison à purger en communauté et cette même relation mais avec le genre de l'accusé.

Je pourrai également faire une analyse multivariée, avec toutes les variables précitées, afin de répondre partiellement à la proposition de certains auteurs, qui était de regrouper les théories du sentencing, afin d'en former une seule. Cela me permettra de voir à mon échelle, comment les facteurs s'influencent et de répondre à ma question de recherche qui était : existe-t-il une disparité dans les peines en fonction du genre du juge ou de l'accusé.

Finalement, je pourrai terminer par réaliser une régression logistique, afin de comprendre quels facteurs influencent plus la décision de donner une peine d'emprisonnement ferme ou une peine d'emprisonnement dans la communauté.

Annexe code

```
library(pkgbuild)
library(pdftools)
Using poppler version 23.04.0
library(tidyverse)
Warning: package 'ggplot2' was built under R version 4.3.2
Warning: package 'tidyr' was built under R version 4.3.2
-- Attaching core tidyverse packages ----- tidyverse 2.0.0 --
v dplyr 1.1.4 v readr 2.1.5
\begin{array}{ccccc} v \ forcats & 1.0.0 & v \ stringr & 1.5.1 \\ v \ ggplot2 & 3.5.0 & v \ tibble & 3.2.1 \end{array}
v lubridate 1.9.3 v tidyr 1.3.1
v purrr 1.0.2
-- Conflicts ----- tidyverse conflicts() --
x dplyr::filter() masks stats::filter()
x dplyr::lag() masks stats::lag()
i Use the conflicted package (<a href="http://conflicted.r-lib.org/">http://conflicted.r-lib.org/</a>) to force all conflicts to become
library(SnowballC)
library(tidytext)
library(clessnverse)
```

DISCLAIMER: As of July 2023, `clessnverse` is no longer under active development. To avoid breaking dependencies, the package remains available "as is" with no warranty of an

```
library(ggplot2)
library(wordcloud)
```

Loading required package: RColorBrewer

```
library(RColorBrewer)
library(wordcloud2)
library(dplyr)
library(quanteda)
Package version: 3.3.1
Unicode version: 14.0
ICU version: 71.1
Parallel computing: 4 of 4 threads used.
See https://quanteda.io for tutorials and examples.
library(tinytex)
devtools::install_github("clessn/clessnverse", force = T)
Downloading GitHub repo clessn/clessnverse@HEAD
tidyselect (1.2.0 -> 1.2.1 ) [CRAN]
digest
           (0.6.34 \rightarrow 0.6.35) [CRAN]
Installing 2 packages: tidyselect, digest
The downloaded binary packages are in
    /var/folders/nq/wwk4ptv91m15g3w28m4kvhq00000gn/T//RtmplJklX8/downloaded_packages
* checking for file '/private/var/folders/nq/wwk4ptv91ml5g3w28m4kvhq00000gn/T/RtmplJklX8/rem
* preparing 'clessnverse':
* checking DESCRIPTION meta-information ... OK
* checking for LF line-endings in source and make files and shell scripts
* checking for empty or unneeded directories
Omitted 'LazyData' from DESCRIPTION
* building 'clessnverse_0.6.2.tar.gz'
text_A1 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2001-2004/AUDET(h)_juge(h).pdf"), collapse
text_A2 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2001-2004/GIRARD(f)_juge(h).pdf"), collapse
```

text_A3 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2001-2004/DUFOUR(h)_juge(h).pdf"), collapse</pre>

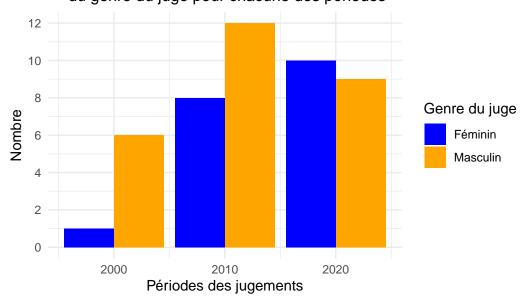
```
text_A4 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2001-2004/LAROUCHE(f)_juge(h).pdf"), collapse
text A5 <- str squish(paste0(pdf text("Décisions 2001-2004/LAVIGNE(h) juge(h).pdf"), collaps
text A6 <- str squish(paste0(pdf text("Décisions 2001-2004/PATOINE(h) juge(h).pdf"), collaps
text A7 <- str squish(paste0(pdf text("Décisions 2001-2004/ROY (h) Juge(f).pdf"), collapse =
text_B1 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/BEAUDIN(h)-juge(h)2011.pdf"), col
text_B2 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/BERNIER(h)-juge(h)2011.pdf"), col
text_B3 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/BILODEAU(h)-juge(h)2012.pdf"), co
text_B4 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/BOUDREAULT(h)-juge(f)2010.pdf"),</pre>
text_B5 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/BOULIANE(h)-juge(h)2011.pdf"), co
text_B6 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/CIMON(h)-juge(h)2011.pdf"), colla
text_B7 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/CORTEZ(h)-juge(h)2010.pdf"), coll
text_B8 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/DOSTIE5h)-juge(h)2012.pdf"), coll
text_B9 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/FL(f)-juge(f)2011.pdf"), collapse
text_B10 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/FORTIN (h) - juge (F) 2013.pdf")
text_B11 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/FRAPPIER(h)-juge(h)2010.pdf"), c
text_B12 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/GAGNON(h)-juge(h)-2013.pdf"), co
text_B13 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/GINGRAS(h)-juge(h)2010.pdf"), co
text B14 <- str squish(paste0(pdf text("Décisions 2010-2013/LANTHIER(h)-juge(f)2011.pdf"), c
text_B15 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/LAVOIE(h--juge(f)2013.pdf"), col
text_B16 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/LEONARD(f)-juge(h)2012.pdf"), co
text_B17 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/MERCIER(h)-juge(f)2011.pdf"), co
```

```
text_B18 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/ST(f)-juge(h)2011.pdf"), collaps
text_B19 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2010-2013/TETU(h)-juge(f)2012.pdf"), colla</pre>
text B20 <- str squish(paste0(pdf text("Décisions 2010-2013/TREMBLAY(h)-juge(f)2011.pdf"), c
text_C1 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /BABIN(h)-juge(f)2020.pdf"), college
text_C2 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /BOISJOLY(h)-juge(h)2022.pdf"), c</pre>
text_C3 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /CARDIN(h)-juge(f)2020.pdf"), col
text_C4 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /DUBOIS(h)-juge(f)2022.pdf"), col
text_C5 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /FIORITA(h)-juge(h)2020.pdf"), co
text_C6 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /FORTIER(f)-juge(f)2022.pdf"), co
text_C7 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /MARTINET(h)-juge(h)2021.pdf"), c
text_C8 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /Méthot(h)-juge(f)2023.pdf"), col
text_C9 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /NOLET(h)-juge(f)2023.pdf"), coll
text_C10 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /OUELLETTE(h)-juge(h)2021.pdf"),</pre>
text_C11 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /PARE(h)-juge(f)2021.pdf"), coll
text_C12 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /RACICOT(h)-juge(f)2022.pdf"), c
text_C13 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /SAINVILLUS(h)-juge(h)2021.pdf")
text C14 <- str squish(paste0(pdf text("Décisions 2020-2023 /SIMARD(h)-juge(h)2020.pdf"), co
text_C15 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /SIMON(h)-juge(h)2023.pdf"), col
text_C16 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /STJEAN(h)-juge(f)2022.pdf"), co
text_C17 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /TRUDEL(f)-juge(h)2021.pdf"), co
text_C18 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /VEILLEUX(h)-juge(h)2023.pdf"),
```

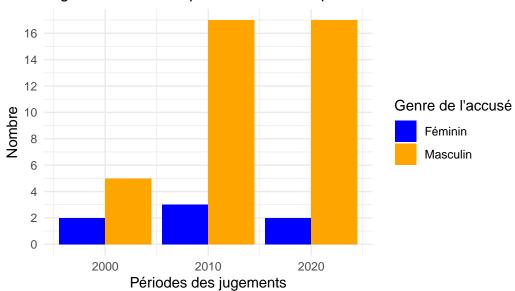
```
text_C19 <- str_squish(paste0(pdf_text("Décisions 2020-2023 /VOS(h)-juge(f)2021.pdf"), colla
```

Warning: `data_frame()` was deprecated in tibble 1.1.0. i Please use `tibble()` instead.

Représentation du nombre de jugement en fonction du genre du juge pour chacune des périodes



Représentation du nombre de jugement en fonction du genre de l'accusé pour chacune des périodes



Bibliographie

- Al-Ballouz, Fatima. 2019. « La perception des juges à l'égard des hommes et des femmes trafiquants de drogue au Québec ».
- Bontrager, Stephanie, Kelle Barrick, et Elizabeth Stupi. 2013. « Gender and sentencing: A meta-analysis of contemporary research ». J. Gender Race & Just. 16: 349.
- Crew, B Keith. 1991. « Sex differences in criminal sentencing: Chivalry or patriarchy? »
- Dixon, Jo. 1989. The organizational context of criminal sentencing. Indiana University.
- Fogel, David. 1975. « We are the living proof ». Cincinnati: Anderson.
- Freiburger, Tina L. 2011. « The impact of gender, offense type, and familial role on the decision to incarcerate ». *Social Justice Research* 24: 143-67.
- Hirsch, A von et al. 1976. « Doing justice: the choice of punishments ». New York: Hill and Wana.
- Holland, Melanie M, et Ariane Prohaska. 2021. « Gender effects across place: A multilevel investigation of gender, race/ethnicity, and region in sentencing ». Race and Justice 11 (1): 91-112.
- Jodouin, André, et Marie-Ève Sylvestre. 2009. « Changer les lois, les idées, les pratiques: réflexions sur l'échec de la réforme de la détermination de la peine ». Les Cahiers de droit 50 (3): 519-84.
- Johnston, Janet B, Thomas D Kennedy, et I Gayle Shuman. 1987. « Gender differences in the sentencing of felony offenders ». Fed. Probation 51: 49.
- Koons-Witt, Barbara A. 2002. « The effect of gender on the decision to incarcerate before and after the introduction of sentencing guidelines ». *Criminology* 40 (2): 297-328.
- Kruttschnitt, Candace, et Donald E Green. 1984. « The sex-sanctioning issue: Is it history? » American Sociological Review, 541-51.
- Pires, Alvaro. 1987. « La réforme pénale au Canada: l'apport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine ». *Criminologie* 20 (2): 11-55. https://doi.org/https://doi.org/10.7202/017250ar.
- Pope, Carl E. 1975. Sentencing of California felony offenders. Vol. 6. US Department of Justice, Law Enforcement Assistance Administration
- Schmit, Valentin, et Dan Kaminski. 2022. « Sentencing. La détermination de la peine par le juge. » Étude sur les caractéristiques biographiques des juges influençant la décision pénale.
- Spohn, Cassia, et Pauline K Brennan. 2011. « The joint effects of offender race/ethnicity and gender on substantial assistance departures in federal courts ». Race and Justice 1 (1): 49-78.
- Steffensmeier, Darrell, Jeffery Ulmer, et John Kramer. 1998. « The interaction of race, gender, and age in criminal sentencing: The punishment cost of being young, black, and male ». *Criminology* 36 (4): 763-98.
- Vanhamme*, Françoise, et Kristel Beyens**. 2007. « La recherche en sentencing: un survol contextualisé ». Déviance et société 31 (2): 199-228.
- Young, Vernetta D. 1986. « Gender expectations and their impact on black female offenders and victims ». *Justice Quarterly* 3 (3): 305-27.